



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/100/Add.1
9 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session

ORDRE DU JOUR ANNOTE DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I. INTRODUCTION

1. Le présent document, qui a été établi conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971, met à jour les informations figurant dans la liste préliminaire annotée (A/48/100).

2. Depuis la parution de la liste préliminaire annotée le 15 juin 1993, les documents suivants ont été distribués :

- a) Ordre du jour provisoire (voir point 8);
- b) Demandes d'inscription de questions supplémentaires (voir points 138 b) et 155 à 157);
- c) Liste supplémentaire (voir point 8);
- d) Mémoire du Secrétaire général (voir point 8);
- e) Demandes d'inscription de questions additionnelles (voir points 158, 161, 162 et 164 à 166).

II. ORDRE DU JOUR ANNOTE

- 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Bulgarie
- 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation
- 3. Pouvoirs des représentants à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

L'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les Etats ci-après : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande.

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/48/512).

4. Election du Président de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a élu président M. Samuel R. Insanally (Guyana).

5. Election des bureaux des grandes commissions

Ont été élus à la présidence des grandes commissions les personnes suivantes :

Première Commission : M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation :
M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)

Deuxième Commission : M. René Valéry Mongbé (Bénin)

Troisième Commission : M. Eduard Kukan (Slovaquie)

Cinquième Commission : M. Rabah Hadid (Algérie)

Sixième Commission : Mme María del Luján Flores (Uruguay)

6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a élu vice-présidents de l'Assemblée les représentants des Etats Membres ci-après : Bangladesh, Burkina Faso, Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grenade, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Libéria, Liechtenstein, Pakistan, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Zaïre et Zambie.

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/411).

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire a paru le 23 juillet 1993 (A/48/150).

Questions supplémentaires

L'Assemblée générale a été saisie de cinq demandes d'inscription de questions supplémentaires (voir points 138 b) et 155 à 157).

La liste supplémentaire a paru le 20 août 1993 (A/48/200).

Questions additionnelles

Six demandes d'inscription de questions additionnelles ont été présentées à l'Assemblée générale (voir points 158, 161, 162 et 164 à 166).

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

Le mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la session, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions a paru sous la cote A/BUR/48/1 et Add.1.

Examen des rapports du Bureau

L'Assemblée générale, après avoir examiné les premier, deuxième et troisième rapports du Bureau (A/48/250 et Add.1 et 2), a décidé d'un certain nombre de dispositions concernant l'organisation de la quarante-huitième session, adopté l'ordre du jour de cette session (A/48/251 et Add.1) et approuvé la répartition des questions à examiner (A/48/252 et Add.1).

9. Débat général

Les recommandations du Bureau concernant le débat général figurent aux paragraphes 14 et 15 du premier rapport de cet organe à l'Assemblée générale (A/48/250).

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Le rapport du Secrétaire général a paru en tant que Supplément No 1 (A/48/1).

Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée "Agenda pour la paix" (résolution 47/120 B).

11. Rapport du Conseil de sécurité

Le rapport du Conseil de sécurité, qui portera sur la période allant du 16 juin 1992 au 15 juin 1993, paraîtra en tant que Supplément No 2 (A/48/2).

12. Rapport du Conseil économique et social

Documentation : Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3).

Assistance spéciale à la Namibie

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/204), A/48/498.

Action préventive de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise

L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur la résolution 1993/51 du Conseil économique et social.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'OMS (résolution 47/40), A/48/159-E/1993/50.

Assistance au peuple palestinien

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur la question; le texte de ce projet est reproduit dans le rapport du Conseil économique et social (résolution 1993/78 du Conseil).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/170), A/48/183-E/1993/24 et Add.1.

Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/172 et résolution 1992/57 du Conseil), A/48/188-E/1993/78.

Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Prix des Nations Unies en matière de population

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du FNUAP (décision 1982/112 du Conseil), A/48/276.

Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Mobilisation des ressources pour l'exécution du Programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique"; le texte de ce projet est reproduit dans le rapport du Conseil économique et social (résolution 1993/63 du Conseil).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3).

Objectif des contributions au PAM pour la période 1995-1996

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur la question; le texte de ce projet est reproduit dans le rapport du Conseil économique et social (résolution 1993/77 du Conseil).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3, A/48/3.

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/48/4).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique portant sur l'année 1992 (voir A/48/341). Dans sa déclaration à l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence traitera des principaux faits survenus depuis la publication du rapport.

15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats ci-après : Cap-Vert, Hongrie, Japon, Maroc et Venezuela. Comme il est stipulé à l'article 144 du règlement intérieur, les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats ci-après : Allemagne, Argentine, Autriche, Botswana, Chili, Espagne, France, Guinée, Japon, Malaisie, Maroc, Pérou, République arabe syrienne, Somalie, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie et Yougoslavie. Comme il est stipulé à l'article 146 du règlement intérieur, les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité seront appelés à pourvoir les sièges que laisseront vacants le 5 février 1994 les cinq membres suivants : MM. Oda, Ni, Evensen, Ajibola et Herczegh.

Documentation :

a) Mémoire du Secrétaire général (A/48/432-S/26489);

b) Notes du Secrétaire général (A/48/433-S/26490 et A/48/440-S/26497).

16. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :

a) Election de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Barbade, Brésil, Burundi, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Indonésie, Japon, Koweït, Lesotho, Maurice, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général.

b) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats suivants : Bangladesh, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Kenya, Lesotho, Mexique, Népal et Turquie. Comme il est stipulé au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/368).

c) Election de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats suivants : Allemagne, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Ukraine. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/369).

d) Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a élu Mme Sadako Ogata Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés avec un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991 (décision 45/319).

Documentation : Note du Secrétaire général.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration des mandats de MM. Bidny, Fontaine-Ortiz, Ladjouzi, Mme Shenwick et M. Stitt.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/101).

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Actuellement, le Comité se compose des 18 membres suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon)**, M. Amjad Ali (Pakistan)*, M. Henrik Amneus (Suède)*, M. Tarak Ben Hamida (Tunisie)***, M. Sergio Chapparo Ruíz (Chili)***, M. Yuri A. Chulkov (Fédération de Russie)*, M. David Etuket (Ouganda)**, M. John D. Fox (Etats-Unis d'Amérique)**, Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)***, M. Ion Gorita (Roumanie)**, M. Peter Gregg (Australie)***, M. Imre Karbuczky (Hongrie)**, M. Vanu Gopala Menon (Singapour)**, M. Jorge Alberto Osella (Argentine)*, M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)***, M. Dimitri Rallis (Grèce)***, M. Ugo Sessi (Italie)* et M. Wang Liansheng (Chine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

** Mandat expirant le 31 décembre 1994.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1995.

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité (décisions 47/313 A et B).

L'Assemblée générale aura à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration des mandats de MM. Ali, Amneus, Chulkov, Osella, Sessi et Wang.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/102).

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Président de la Commission de vérification des comptes du Ghana.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/103).

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

L'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les postes qui deviendront vacants à l'expiration des mandats de Mme Bovich et de MM. Guyot et Matsukawa.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/104).

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale aura à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration des mandats de MM. Montero et Voicu.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/105).

f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration des mandats de MM. Bettati et Fonseca Pimentel, Mme Myers et MM. Stephanou et Tashiro.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/106).

g) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges laissés vacants par les Etats suivants : Chili, Chypre, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon et Kenya. Comme il est stipulé au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/107).

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

Actuellement, le Corps se compose des 11 membres suivants :

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)**, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)***, Mme Erica-Irene Daes (Grèce)**, M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)**, M. Homero Luis Hernandez Sanchez (République dominicaine)***, M. Boris Petrovitch Krasulin (Fédération de Russie)***, M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)*, M. Francesco Mezzalama (Italie)***, M. Khalil Issa Othman (Jordanie)***, M. Raúl Quijano (Argentine)**** et M. Kabongo Tunsala (Zaïre)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

** Mandat expirant le 31 décembre 1995.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

**** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

L'Assemblée générale sera appelée à pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat de M. Martohadinegoro.

Documentation :

a) Note du Secrétaire général;

b) Note du Président de l'Assemblée générale.

i) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a confirmé la prorogation pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 31 mars 1994, du mandat de M. Kenneth S. Dadzie en tant que Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (décision 47/324).

Documentation : Note du Secrétaire général.

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/48/23);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/181 et 47/22); (résolution 47/25), A/48/426.

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a admis en qualité d'Etats Membres de l'Organisation la République tchèque (résolution 47/221), la Slovaquie (résolution 47/222), l'ex-République yougoslave de Macédoine (résolution 47/225), l'Erythrée (résolution 47/230), Monaco (résolution 47/231) et Andorre (résolution 47/232).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

20. Quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Documentation : rapport du Secrétaire général (résolution 43/90).

21. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Documentation : rapport du Secrétaire général (résolution 46/10), A/48/466.

22. Université pour la paix

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

23. Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde

Documentation : rapport du Secrétaire général.

24. Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur un examen préliminaire de l'exécution du nouvel Ordre du jour (résolution 46/151), A/48/334;

b) Rapport du Secrétaire général sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains (résolution 46/151), A/48/335 et Add.1;

c) Rapport du Secrétaire général sur la mobilisation de ressources supplémentaires pour le redressement et le développement économique africains : analyse des flux globaux de ressources à destination de l'Afrique (résolution 46/151), A/48/336.

25. Question de l'île comorienne de Mayotte

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/9), A/48/447.

26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/10).

27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/12).

28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/13), A/48/409.

29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/18), A/48/422 et Add.1.

30. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/19), A/48/448.

31. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/20 B).

32. Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/21), A/48/501.

33. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/62), A/48/264 et Add.1 et 2, Add.2/Corr.1 et Add.3.

34. La situation au Moyen-Orient

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/63 A et B).

35. Question de Palestine

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/48/35);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/64 D et E).

36. Droit de la mer

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/65).

37. Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/74).

38. Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/48/22);

b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud : Supplément No 43 (A/48/43);

c) Rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports : Supplément No 45 (A/48/45);

d) Rapports du Secrétaire général (résolution 47/116 A), A/48/467; (résolutions 47/116 A et C).

39. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/117).

40. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/118).

41. Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/119), A/48/323.

42. La situation en Bosnie-Herzégovine

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

43. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/148), A/48/475 et Add.1.

44. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

Documentation :

a) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 46/182 et 47/168).

45. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/169), A/48/318.

46. Question des îles Falkland (Malvinas)

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

47. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995

Documentation : Rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : Supplément No 48 (A/48/48).

48. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

49. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

50. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

51. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

52. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

53. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que les grandes commissions de l'Assemblée générale seraient les suivantes :

a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission); b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission); c) Commission économique et financière (Deuxième Commission); d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission); e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), et f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission); décidé également d'apporter au règlement intérieur de l'Assemblée générale les modifications figurant dans l'annexe à la présente résolution; décidé en outre que, comme mesure intérimaire et en attendant une décision quant aux modalités de l'élection des six présidents des grandes commissions, ceux-ci, à la quarante-huitième session, seraient élus comme suit : deux représentants d'Etats d'Afrique; un représentant d'un Etat d'Asie; un représentant d'un Etat d'Europe orientale; un représentant d'un Etat d'Amérique latine ou d'un Etat des Caraïbes, et un représentant d'un Etat d'Europe occidentale ou d'un autre Etat; recommandé qu'en attendant que le processus de revitalisation soit examiné plus avant les points de l'ordre du jour dont l'examen était actuellement confié à la Commission politique spéciale et à la Quatrième Commission soient renvoyés, lors de la quarante-huitième session, à la nouvelle Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation; encouragé les Etats Membres à participer activement à un débat et à un examen

approfondi consacrés aux rapports du Conseil de sécurité et des autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies; décidé de poursuivre à sa quarante-huitième session l'examen sous tous ses aspects du processus de revitalisation de l'Assemblée générale dans le cadre d'un groupe de travail officieux à composition non limitée chargé de formuler des propositions, selon qu'il conviendrait, sur des questions se rapportant notamment à la rationalisation de l'ordre du jour, aux rapports présentés par les autres organes principaux de l'Organisation conformément à la Charte et aux rapports demandés au Secrétaire général, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale" (résolution 47/233).

54. Question de Chypre

55. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

56. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a noté avec intérêt les recommandations formulées par les commissions régionales, en réponse à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, visant à renforcer leur efficacité, recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/47/534), et a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les recommandations desdites commissions régionales (résolution 1993/61 du Conseil).

57. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27).

58. Réduction des budgets militaires :

a) Réduction des budgets militaires

b) Transparence des dépenses militaires

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/91 B), A/48/271.

59. Respect des accords de limitation des armements et de désarmement

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

60. Education et information en matière de désarmement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/27), A/48/366.

61. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/39), A/48/311.

62. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/43), A/48/360.

63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

64. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/45), A/48/227 et Add.1.

65. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

66. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/48/27).

67. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/48), A/48/399.

68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/49), A/48/256.

69. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/48/27).

70. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Documentation :

a) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/48/27);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 45/55 B), A/48/305.

71. Désarmement général et complet :

- a) Notification des essais nucléaires
- b) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques
- c) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement
- d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs
- e) Relation entre le désarmement et le développement
- f) Désarmement régional
- g) Transparence dans le domaine des armements
- h) Transferts internationaux d'armes
- i) Désarmement classique à l'échelon régional

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/48/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/48/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolution 42/38 C), A/48/171 et Add.1 et 2; (résolutions 46/36 L et 47/52 L), A/48/344; (résolutions 47/52 B à D); (résolution 47/52 F), A/48/400; (décision 47/419), A/48/324; (décision 47/420), A/47/228.

72. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement
- b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
- c) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- d) Gel des armements nucléaires
- e) Mesures de confiance à l'échelon régional
- f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Documentation :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27);

b) Rapports du Secrétaire général (résolution 47/53 A), A/48/469; (résolution 47/53 D), A/48/326; (résolution 47/53 F), A/48/412; (décision 47/421), A/48/346.

73. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

a) Rapport de la Commission du désarmement;

b) Rapport de la Conférence du désarmement;

c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;

d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;

e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Documentation :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/48/42);

b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27);

c) Rapports du Secrétaire général (résolution 36/92 H), A/48/388; (résolution 38/183 O), A/48/325; (résolution 47/54 G), A/48/358;

d) Note du Secrétaire général (résolutions 39/148 H et 45/62 G), A/48/270.

74. Armement nucléaire d'Israël

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/55), A/48/494.

75. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/56), A/48/389.

76. Question de l'Antarctique

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 47/57), A/48/449, A/48/482.

77. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/58).

78. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/48/29).

79. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/60 A), A/48/316 et Add.1.

80. Maintien de la sécurité internationale

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/60 B), A/48/390.

81. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

82. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/76);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique (résolution 47/76), A/48/371.

83. Effets des rayonnements ionisants

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/48/46).

84. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Documentation :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/48/20);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/67), A/48/365.

85. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Documentation :

a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/48/13 et Add.1);

b) Rapports du Secrétaire général (résolution 47/69 D), A/48/372; (résolution 47/69 E), A/48/373; (résolution 47/69 F), A/48/374; (résolution 47/69 G), A/48/375; (résolution 47/69 H), A/48/275; (résolution 47/69 I), A/48/376; (résolution 47/69 J), A/48/431; (résolution 47/69 K), A/48/377;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolution 47/69 A), A/48/474.

86. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

a) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 47/70 A), A/48/96, A/48/278;

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/70 A à G).

87. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, A/48/173;

b) Rapports du Secrétaire général (résolution 46/68); (résolution 47/71), A/48/403-S/26450 et Add.1; (résolution 47/72), A/48/349-S/26358.

88. Questions relatives à l'information

Documentation :

a) Rapport du Comité de l'information, Supplément No 21 (A/48/21);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/73 B), A/48/407.

89. Science et paix

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

90. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

91. Développement et coopération économique internationale

Documentation : Rapport du Conseil mondial de l'alimentation, Supplément No 19 (A/48/19).

Programme de stabilisation économique dans les pays en développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/154), A/48/380.

Rapport de la Commission Sud

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/155), A/48/350.

Incidences de l'évolution récente des économies en transition sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/175), A/48/331.

Programme d'action pour le développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/181).

a) Commerce et développement

Documentation : Rapport du Conseil du commerce et du développement, Supplément No 15 (A/48/15), vol. I et II.

Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/210).

Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 46/212), A/48/487 et Add.1 et 2.

Code international de conduite pour le transfert de technologie

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 47/182).

Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/184), A/48/363.

Pratiques commerciales restrictives

La deuxième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, convoquée en application de la résolution 41/167 de l'Assemblée générale, en date du

5 décembre 1986, s'est tenue à Genève du 26 novembre au 7 décembre 1990. A sa 6e séance (séance de clôture), tenue le 7 décembre 1990, la Conférence a adopté une résolution intitulée "Renforcement de l'application de l'Ensemble", au paragraphe 17 de laquelle elle a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer une troisième conférence de révision en 1995.

Au cas où l'Assemblée générale déciderait de convoquer une troisième conférence en 1995, cette réunion pourrait être incluse dans le calendrier des réunions de la CNUCED prévues pour le dernier trimestre de 1995.

Il convient de rappeler qu'au paragraphe 70 de l'Engagement de Cartagène, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé, à sa huitième session, que le mandat du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives devrait demeurer inchangé. Aux paragraphes 147 à 149 de l'Engagement, la Conférence a énoncé certains des principaux objectifs et activités de la CNUCED et des gouvernements dans ce domaine.

Conformément à la pratique suivie antérieurement, l'Assemblée générale décidera peut-être que le Groupe intergouvernemental d'experts sera l'organe préparatoire de la conférence de révision.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 1990 en faveur des pays les moins avancés

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 46/156 et 47/173), A/48/333;

c) Participation effective et intégration des femmes au développement

L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur la résolution 1993/12 du Conseil économique et social, intitulée "Les femmes, l'environnement et le développement".

Documentation :

a) Version préliminaire de L'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1994 (résolution 44/171), A/48/70-E/1993/16;

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 46/167), A/48/393.

d) Coopération économique et technique entre pays en développement

Documentation :

a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, Supplément No 39 (A/48/39);

b) Rapports du Secrétaire général (résolution 46/159), A/48/491; (résolution 46/160), A/48/495.

e) Environnement

Documentation :

a) Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa dix-septième session, Supplément No 25 (A/48/25);

b) Note du Secrétaire général [résolution 3436 (XXX)].

La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/443), A/48/451.

f) Désertification et sécheresse

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/209), A/48/216-E/1993/92.

g) Etablissements humains

Documentation :

a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session, y compris le rapport de la Commission sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, Supplément No 8 et additif (A/48/8 et Add.1);

b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (session d'organisation), Supplément No 37 (A/48/37);

c) Rapport du Secrétaire général (résolution 46/162), A/48/288.

h) Science et technique au service du développement

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a transmis à l'Assemblée générale, pour complément d'examen, un projet de résolution intitulé "Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement", dont le texte figure dans le rapport du Conseil (résolution 1993/75 du Conseil).

A la même session, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter, à l'intention de l'Assemblée générale, au début de 1994, un rapport succinct donnant la liste complète des comités intergouvernementaux et interorganisations du système des Nations Unies, qui s'occupent de transfert de technologie, et indiquant les mécanismes de coordination qui existent entre eux (décision 1993/322 du Conseil).

Documentation :

a) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 46/165), A/48/465.

i) Esprit d'entreprise

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 46/166 et 47/171), A/48/472.

j) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/187), A/48/317.

92. Crise de la dette extérieure et développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/198), A/48/345.

93. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/197).

94. Activités opérationnelles de développement

Sommet mondial pour les enfants

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/447), A/48/321.

a) Programme des Nations Unies pour le développement

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Fonds d'équipement des Nations Unies

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Activités de coopération technique des Nations Unies

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Programme des Volontaires des Nations Unies

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

95. Coopération internationale pour la croissance économique et le développement

- a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement
- b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/145), A/48/505.

96. Conférence internationale sur la population et le développement

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a recommandé que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et, dans ce contexte, a décidé que le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session serait soumis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session. Il a également prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport mentionné au paragraphe 20 de la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, un résumé annoté du document final de la Conférence, ainsi que des informations sur l'application de la résolution 1993/76 du Conseil (résolution 1993/76 du Conseil).

L'attention de l'Assemblée générale est également appelée sur la résolution 1993/4 du Conseil.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/176 et résolution 1993/76 du Conseil), A/48/430 et Add.1;
- b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement sur sa deuxième session (résolution 1993/76 du Conseil).

97. Conférence internationale sur le financement du développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/436), A/48/367.

98. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/48/219-E/1993/97) et a exprimé son appui aux activités préparatoires de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles; a accueilli avec satisfaction l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence mondiale à Yokohama (Japon), du 23 au 27 mai 1994 et a recommandé que l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, étudie plus avant les plans et préparatifs en vue de la Conférence

mondiale ainsi que le rapport du Secrétaire général (décision 1993/328 du Conseil).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/149), A/48/219-E/1993/97 et Add.1.

99. Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a décidé de porter à l'attention de l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, la résolution 49/4 en date du 27 avril 1993, adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa quarante-neuvième session et intitulée "Population et développement durable : objectifs et stratégies pour le XXI^e siècle", dont le texte a été reproduit dans le rapport du Conseil économique et social (décision 1993/319 du Conseil).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3).

Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Documentation : rapport du Secrétaire général (résolution 47/191), A/48/442.

Célébration de la Journée mondiale de l'eau

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

a) Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 47/188), A/48/226 et Add.1.

b) Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires

Documentation : Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires, Supplément No 36 (A/48/36).

c) Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grand migrateurs

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/192),
A/48/479.

100. Programmes spéciaux d'assistance économique

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/170),
A/48/405.

Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/154),
A/48/392.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/155),
A/48/453.

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/157),
A/48/319.

Assistance d'urgence pour les secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/160),
A/48/504.

Assistance d'urgence au Soudan

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/162),
A/48/434.

Assistance au Yémen

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/179),
A/48/320.

101. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/164),
A/48/473.

102. Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/158),
A/48/310.

103. Coopération et assistance internationale en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/166).

104. Mise en valeur des ressources humaines

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/143),
A/48/364.

105. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a pris acte du rapport relatif à la question que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a présenté oralement au nom du Secrétaire général, y compris les propositions concernant les futures mesures à prendre sur cette question et a décidé de garder la question à l'étude (décision 1993/232 du Conseil).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/165),
A/48/406.

106. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/227).

107. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, Supplément No 18 (A/48/18).

Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer à sa quarante-huitième session une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de programme d'action pour la troisième Décennie, d'accorder la priorité la plus élevée aux activités visant à suivre la transformation du régime d'apartheid en une société non raciste en Afrique du Sud; et l'a invité à prendre en compte les résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ainsi que les débats du Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 dans la préparation du programme d'action pour la troisième Décennie (résolution 1993/8 du Conseil).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/77), A/48/423.

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/79), A/48/439.

/ ...

Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/81), A/48/438.

108. Droit des peuples à l'autodétermination :

a) Droit des peuples à l'autodétermination

b) L'autonomie en tant que moyen de réaliser le droit des peuples à l'autodétermination

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/83), A/48/384;

b) Note du Secrétaire général, transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 47/84), A/48/385.

109. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Documentation : Rapport du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social, Supplément No 24 (A/48/24).

Situation sociale dans le monde

Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes

Application des principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/90), A/48/56-E/1993/6.

Année internationale de la famille

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la famille (E/CN.5/1993/6); a invité tous les gouvernements concernés et tous les autres donateurs éventuels à annoncer leurs contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la famille; a invité les organes directeurs des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies à envisager, dans le cadre de leur mandat technique, de tenir compte des principes et des objectifs de l'Année et des activités de suivi au bénéfice des familles du monde; a invité également les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies à inclure dans leur budget-programme pour 1994 et 1995, selon qu'il conviendra, des éléments de programme relatifs à la célébration de l'Année et aux activités

de suivi; a décidé de consacrer une séance plénière lors de sa quarante-huitième session, au début de décembre 1993, à l'ouverture de l'Année internationale de la famille; a décidé également que, à compter de 1994, le 15 mai de chaque année marquera la Journée internationale des familles; a prié la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population et la Commission de la condition de la femme de faire figurer à l'ordre du jour de leurs sessions de 1993 ou 1994 l'examen des principes et objectifs de l'Année, dans le contexte des principaux domaines dont elles traitent, et de proposer des mesures spécifiques de suivi concernant les droits de l'homme, les questions de population et la promotion de la femme, en tant que domaines touchant les questions relatives à la famille ou sont touchés par elles, y compris les éléments relatifs à la famille de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994, du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra au Danemark en 1995, et enfin, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui se tiendra à Beijing du 4 au 15 septembre 1995; a engagé les Etats Membres ainsi que les autres participants à la célébration de l'Année à faire de 1994 une occasion spéciale de se mettre au service des familles du monde, dans la quête d'une vie meilleure pour tous, sur la base du principe de subsidiarité qui veut que les solutions aux problèmes soient recherchées à l'échelon le plus bas possible de la structure sociale; a lancé un appel pour que soit organisée une campagne concertée de promotion et d'information au profit de l'Année, aux échelons national, régional et international, avec une forte participation des médias; et a prié le Secrétaire général : a) de solliciter les avis des Etats membres de la Commission du développement social quant à l'opportunité d'élaborer une déclaration sur le rôle, les responsabilités et les droits des familles à l'occasion de l'Année; b) de prévoir des ressources adéquates, y compris en personnel, en procédant à des réaffectations dans le budget-programme proposé pour l'exercice 1994-1995, en vue d'assurer l'incidence voulue à la célébration de l'Année et aux activités de suivi, en proportion de l'importance de ses principes et de ses objectifs; et c) de continuer de prendre des mesures spécifiques, par le biais de tous les moyens de communication à sa disposition, et notamment dans le cadre du Département de l'information du Secrétariat, pour donner une large publicité aux préparatifs et à la célébration de l'Année et pour renforcer la diffusion d'informations à ce sujet (résolution 47/237)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/92), A/48/293.

Question du vieillissement

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social, ayant rappelé la résolution 47/5 de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 1992, a prié l'Assemblée générale de changer le titre anglais de l'Année en International Year of the Elderly (décision 1993/238 du Conseil).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/86).

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les trois projets de résolution intitulés "Journée internationale des handicapés", "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés", et "Intégration pleine et entière des personnes handicapées dans tous les secteurs de la société et rôle prépondérant de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine", dont le texte figure dans le rapport du Conseil économique et social (résolutions 1993/18, 1993/19 et 1993/21).

A la même session, le Conseil économique et social a pris acte avec satisfaction du rapport de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur une stratégie à long terme pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà (E/CN.5/1993/4); a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres au sujet du cadre défini dans le rapport susmentionné et d'élaborer un projet de plan d'action; et a recommandé que le projet de plan d'action indique les priorités et un calendrier d'exécution et qu'il sera présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa quarante-huitième session et pour approbation à sa quarante-neuvième session (résolution 1993/20 du Conseil).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/88), A/48/462.

110. Prévention du crime et justice pénale

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/89), A/48/332.

Violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social, exprimant sa vive préoccupation devant la persistance de ce phénomène généralisé qu'est la violence à l'égard des femmes, a prié instamment les gouvernements d'appuyer sans réserve l'adoption par l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, du projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, recommandé par la Commission de la condition de la femme, à sa trente-septième session (résolution 1993/26 du Conseil).

111. Promotion de la femme

Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Supplément No 38 (A/48/38);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 34/180), A/48/354.

...

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/78), A/48/187-E/1993/76.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a pris acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général (E/1993/82) transmettant le rapport de l'Equipe spéciale pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et a décidé qu'il pouvait être donné suite à la recommandation tendant à fusionner ces deux organes, de manière à ce que le programme pour la promotion de la femme soit plus efficace et plus unifié, compte tenu des recommandations énoncées au paragraphe 13 du rapport, en particulier de la nécessité de procéder à une analyse appropriée des incidences juridiques, financières et administratives de cette fusion, et sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (décision 1993/235 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 46/99), A/48/301.

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/93).

Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/95), A/48/413.

Travailleuses migrantesFonds de développement des Nations Unies pour la femme

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds, A/48/279.

Projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a adopté une résolution intitulée "Projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes", dans laquelle il a invité instamment l'Assemblée générale à adopter le projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, qui figure à l'annexe de la résolution, dont le texte figure dans le rapport du Conseil économique et social (résolution 1993/10 du Conseil).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3).

112. Lutte internationale contre la drogue

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/102 et 47/99), A/48/286; (résolution 47/100), A/48/178-E/1993/70, A/48/329 et Corr.1; (résolution 47/102), A/48/327.

113. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a pris note de la demande concernant l'élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés formulée dans la note verbale du 3 juin 1993 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1993/88) et a recommandé à l'Assemblée générale de prendre une décision, à sa quarante-huitième session, sur la possibilité de porter de 46 à 47 le nombre d'Etats membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 1993/315 du Conseil).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément No 12 (A/48/12) et Supplément No 12A (A/48/12/Add.1).

Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/103), A/48/391.

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/107), A/48/444.

114. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme, Supplément No 40 (A/48/40).

Rapport du Comité contre la torture

Documentation : Rapport du Comité contre la torture, Supplément No 44 (A/48/44).

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Documentation : Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa septième session (E/1993/22).

Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/113), A/48/507.

Application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/110), A/48/471.

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/111), A/48/508.

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant une recommandation du Comité des droits de l'enfant (al. c) de l'article 45 de la Convention relative aux droits de l'enfant), A/48/280.

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/120).

Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/124), A/48/340.

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport du Secrétaire général concernant une demande adressée à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle observe le processus référendaire en Erythrée

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/114), A/48/283.

Conférence mondiale sur les droits de l'homme

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme s'est tenue à Vienne, du 14 au 25 juin 1993. Avant la Conférence avaient également eu lieu à Vienne, du 9 au 12 juin 1993, des consultations entre hauts fonctionnaires des gouvernements des Etats Membres participant à cette conférence. Cent soixante et onze représentants d'Etats Membres, 95 observateurs d'organisations internationales et nationales et 841 organisations non gouvernementales ont pris part aux délibérations de la Conférence.

Dans le cadre de la Conférence et conformément à la résolution 46/116 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1991, quatre réunions se sont tenues à Vienne : une réunion des experts indépendants chargés de la mise au point de procédures spéciales de protection des droits de l'homme (14-16 juin 1993), une réunion de représentants des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme (14-15 juin 1993), une réunion des présidents d'organes internationaux et régionaux créés par traité (15-16 juin 1993) et un colloque d'organisations non gouvernementales (10-12 juin 1993). Les rapports concernant les travaux de ces réunions sont contenus dans le document A/CONF.157/24/Partie II.

Le 25 juin 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a adopté par acclamation son document final intitulé "Déclaration et Programme d'action de Vienne", dont le texte sera reproduit dans le rapport que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, conformément à la résolution 47/122 de l'Assemblée en date du 18 décembre 1992.

Entre autres résultats concrets, la Conférence a adopté le 24 juin 1993, par 88 voix contre une, avec 54 abstentions, une déclaration spéciale sur la Bosnie-Herzégovine. Le même jour, elle a adopté sans procéder à un vote une déclaration spéciale sur l'Angola (voir A/CONF.157/24/Partie I).

En outre, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne contiennent plusieurs recommandations adressées à l'Assemblée générale. Ainsi, le Secrétaire général et l'Assemblée générale ont été priés de prendre immédiatement des mesures pour accroître substantiellement les ressources affectées au programme relatif aux droits de l'homme dans le cadre des budgets ordinaires, actuels et futurs, de l'Organisation et pour trouver un surcroît de ressources extrabudgétaires. Le Secrétaire général et l'Assemblée ont été en outre priés d'assurer au Centre pour les droits de l'homme des ressources humaines, financières et autres qui lui soient suffisantes pour exécuter dûment, efficacement et rapidement ses activités. Dans cette perspective, les Etats Membres ont également été invités instamment à adopter une démarche cohérente afin d'assurer au Secrétariat des ressources qui soient à la mesure de mandats étendus. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a en outre invité le Secrétaire général à envisager la nécessité ou l'utilité d'ajuster les procédures prévues dans le cycle du budget-programme de manière à assurer l'exécution effective, en temps voulu, des activités relatives aux droits de l'homme, conformément aux mandats donnés par les Etats Membres.

En outre, la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera son rapport, à sa quarante-huitième session, d'étudier en priorité la

question de la création d'un Haut Commissariat aux droits de l'homme pour promouvoir et protéger l'ensemble de ces droits.

Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence a en outre recommandé que l'Assemblée générale proclame une Décennie internationale des populations autochtones qui commencerait en janvier 1994 et dans le cadre de laquelle on prévoirait l'exécution de programmes orientés vers l'action, lesquels seraient arrêtés de concert avec les populations concernées.

Il faudrait envisager de proclamer une Décennie des Nations Unies pour l'éducation en matière de droits de l'homme afin de promouvoir, d'encourager et de mettre en relief ce type d'activités. La Conférence a par ailleurs recommandé que l'Assemblée générale examine la possibilité de proclamer une Décennie des Nations Unies pour les droits de l'homme.

S'agissant des droits fondamentaux des femmes, la Conférence a demandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de déclaration sur la violence contre les femmes et a invité instamment les Etats à lutter, conformément aux dispositions prévues, contre la violence dont celles-ci sont victimes.

La Conférence mondiale a également invité l'Assemblée générale à adopter le projet de règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, à sa quarante-huitième session, en 1993.

Pour ce qui est du suivi, la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et aux autres organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme d'étudier les moyens d'assurer l'application, sans tarder, des recommandations figurant dans sa déclaration. Dans cette perspective, elle a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les Etats et tous les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme à lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale sera saisie d'un rapport sur les résultats de la Conférence, qui sera établi conformément à la résolution 47/122 de l'Assemblée. Le texte intégral du rapport de la Conférence sera distribué sous la cote A/CONF.157/24.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/122).

Droit au développement

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/123).

Année des Nations Unies pour la tolérance

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'UNESCO (A/48/210-E/1993/89, annexe), et a recommandé que l'Assemblée générale, à sa

quarante-huitième session, proclame l'année 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance (résolution 1993/57 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 47/124), A/48/210-E/1993/89.

Le sort tragique des enfants des rues

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/127).

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne les processus électoraux

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/130), A/48/425.

Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/135), A/48/509.

Autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/138).

Attribution de prix des droits de l'homme en 1993

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Promotion de la liberté de la presse dans le monde

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social, prenant connaissance de la résolution 4.3 de la Conférence générale de l'UNESCO figurant

dans l'annexe à une note du Secrétariat (E/1993/58), et rappelant la résolution 47/73 B de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée a décidé, pour des raisons de procédure, de renvoyer au Conseil économique et social, pour examen, la résolution susmentionnée, a recommandé que l'Assemblée générale déclare le 3 mai Journée mondiale de la liberté de la presse (résolution 1993/54 du Conseil).

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme à Cuba

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de prier celui-ci de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (décision 1993/274 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1993/274 du Conseil).

Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de prier celui-ci de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (décision 1993/275 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1993/275 du Conseil).

La situation au Soudan

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 1993/60 de la Commission).

Les droits de l'homme en Haïti

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'une année supplémentaire le mandat du Rapporteur spécial et de prier celui-ci de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (décision 1993/276 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1993/276 du Conseil).

La situation au Myanmar

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de prier celui-ci de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (décision 1993/278 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1993/278 du Conseil).

Situation des droits de l'homme en Iraq

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'une année supplémentaire le mandat du Rapporteur spécial et de prier celui-ci de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (décision 1993/279 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1993/279 du Conseil).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'une année supplémentaire le mandat du Représentant spécial et de prier celui-ci de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (décision 1993/273 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1993/273 du Conseil).

Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie

A sa session de 1993, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial (décision 1993/255 du Conseil). La Commission a demandé au Rapporteur spécial, entre autres choses, de présenter des rapports périodiques, et a prié le Secrétaire général de mettre les rapports du Rapporteur spécial à la disposition du Conseil de sécurité (résolution 1993/7 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/92-S/25341).

Situation des droits de l'homme au Cambodge

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a notamment approuvé la demande faite par la Commission des droits de l'homme au Secrétaire général de nommer un représentant spécial qui serait chargé de rester en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens, d'orienter et de coordonner l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en faveur des droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à promouvoir et protéger les droits de l'homme et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session (décision 1993/254 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1993/254 du Conseil).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a approuvé la demande faite par la Commission des droits de l'homme au Secrétaire général, d'une part, de nommer pour une période d'un an, en qualité d'expert indépendant et à titre individuel, une personne ayant une large expérience dans le domaine

des droits de l'homme qui aurait pour mission d'aider le Représentant spécial pour la Somalie et, d'autre part, d'accorder à l'exécution du programme recommandé par l'expert indépendant un degré élevé de priorité (décision 1993/282 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (A/48/510).

Personnes déplacées dans leur propre pays

A sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de désigner un représentant qui serait chargé de demander à tous les gouvernements leurs vues et des renseignements sur les questions de droits de l'homme relatives aux personnes déplacées dans leur propre pays. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter une étude complète à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/73 de la Commission).

A sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social a fait sienne la résolution 1992/73 de la Commission (décision 1992/243 du Conseil).

A sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de charger son représentant de poursuivre pendant une période de deux ans ses travaux tendant à mieux comprendre les problèmes généraux rencontrés par les personnes déplacées dans leur propre pays, et les solutions qui peuvent y être apportées à long terme, en vue de définir, selon que de besoin, les moyens d'améliorer la protection et l'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays.

La Commission a également prié le représentant du Secrétaire général de lui présenter des rapports annuels sur ses activités ainsi qu'à l'Assemblée générale et de faire des suggestions et recommandations pour lui permettre de mieux accomplir ses tâches et activités (résolution 1993/95 de la Commission).

A sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a fait sienne la résolution 1993/95 de la Commission (décision 1993/285 du Conseil).

Documentation : Note du Secrétaire général (décision 1993/285 du Conseil).

Situation des droits de l'homme en Afrique du Sud

A sa vingt-troisième session, en 1967, la Commission des droits de l'homme a créé le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe [résolution 2 (XXIII)]. Depuis lors, le mandat du Groupe a été régulièrement renouvelé.

A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'une période supplémentaire de deux ans le mandat du Groupe spécial d'experts et a prié ce dernier de continuer d'examiner la situation concernant les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et de soumettre son rapport intérimaire à la Commission lors de sa cinquantième session, et son rapport final lors de sa cinquante et unième session. La Commission a également prié le Groupe spécial d'experts de présenter un bref rapport préliminaire à l'Assemblée générale à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolution 1993/9 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 1993/9 de la Commission; voir aussi décision 1993/257 du Conseil économique et social).

Situation des droits de l'homme dans le Sud du Liban

A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a demandé à Israël de mettre immédiatement fin aux violations des droits de l'homme dans le Sud du Liban et à la politique d'expulsion par la force; a demandé en outre au Gouvernement israélien, en tant que puissance occupante dans le Sud du Liban, de respecter les Conventions de Genève de 1949 et de faciliter la mission des organisations humanitaires dans la région, et a prié le Secrétaire général, d'une part, de porter sa résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir toutes les informations voulues sur son application et, d'autre part, de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission lors de sa cinquantième session, des résultats des efforts qu'il aura déployés à cet égard (résolution 1993/67 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 1993/67 de la Commission).

115. Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/115), A/48/511.

116. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Supplément No 23 (A/48/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/14), A/48/436.

117. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe

Documentation : Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/48/23).

118. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/48/23);

b) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/48/3);

c) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/16), A/48/224 et Corr.1 et Add.1 à 3.

119. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/17), A/48/443.

120. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Documentation :

a) Rapports financiers :

i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Supplément 5D (A/48/5/Add.4);

ii) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément No 5E (A/48/5/Add.5);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Services d'appui administratif et budgétaire du Secrétariat (décision 47/454);

ii) Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/211);

iii) Normes comptables communes applicables aux organismes des Nations Unies (décision 47/449);

c) Note du Secrétaire général transmettant un résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/211), A/48/230;

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

121. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Documentation :

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Supplément No 7 (A/48/7);

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination, Supplément No 16 (A/48/16);

c) Rapports du Secrétaire général :

i) Prototype de nouvelle présentation du plan à moyen terme (résolution 47/214), A/48/277;

ii) Fonds de réserve et procédures d'établissement des états d'incidence sur le budget-programme (résolutions 46/189 et 47/213), A/48/281;

iii) Amélioration de l'efficacité de l'Organisation et restructuration du Secrétariat (résolutions 47/212 A et B), A/48/428;

iv) Responsabilité et obligation redditionnelle des directeurs de programme (résolution 47/214), A/48/452);

d) Notes du Secrétaire général :

i) Observations des organismes intergouvernementaux concernés sur la restructuration du Secrétariat (résolution 47/212 A);

ii) Rapport analytique annuel du Comité consultatif de coordination pour 1992 (résolution 47/212 A);

iii) Rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination tenues en 1992.

122. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général : exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Frais de voyage et dépenses connexes

A la reprise de la quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-huitième session l'examen des rapports du Secrétaire général (A/46/439 et A/47/454) concernant l'octroi d'une assistance pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés et autres pays en développement qui sont membres de la CNUDCI (décision 47/473).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (décision 47/460 A), A/C.5/47/17 et A/C.5/47/61 et Corr.1; (décision 47/473), A/46/349, A/47/454).

Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, au début de sa quarante-huitième session, un rapport sur la création de postes de représentants et d'envoyés spéciaux, et postes connexes aux niveaux de Secrétaire général adjoint et Sous-Secrétaire général, traitant les questions mentionnées au paragraphe 20 du rapport du CCQAB (A/47/1004) (décision 47/474).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/474).

123. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

Documentation :

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 : Supplément No 6 (A/48/6);

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/48/7) et Supplément No 7A (A/48/7/Add.1 à -);

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-troisième session : Supplément No 16 (A/48/16 et Add.1).

Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1994

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

Politique de l'Organisation en matière de publications

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/185, sect. VI).

Procédures et normes utilisées pour justifier les changements apportés au tableau d'effectifs

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/212 A, sect. III).

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/219 A, sect. II).

Projet de système intégré de gestion

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/219 A, sect. XIII et XIV).

/ ...

Examen de tous les aspects de la question des contributions du personnel

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/459).

Financement des activités syndicales

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/460 A), A/C.5/47/59.

Normes de production pour le personnel des services de conférence

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/460 A), A/C.5/47/67.

Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/219, sect. XV), A/C.5/46/12 et A/C.5/47/45.

Conditions d'emploi des membres du Corps commun d'inspection

Documentation : Rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/75 et A/C.5/46/17).

Création de bureaux provisoires des Nations Unies

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 47/469).

Incidences des nouveaux arrangements futurs avec le PNUD et le FNUAP

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

Structure du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

Système de télécommunications des Nations Unies

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

124. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 47/215) :
 - i) Mesures prises pour faire face au déficit de trésorerie : A/48/503;
 - ii) Situation financière actuelle;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

c) Note du Secrétaire général : A/48/460.

125. Corps commun d'inspection

Documentation :

a) Rapports du Corps commun d'inspection : Supplément No 34 (A/46/34, A/47/34 et A/48/34);

b) Rapports du Corps commun d'inspection :

i) Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies : A/47/699 et A/48/83 et Add.1;

ii) Le nouveau processus des tables rondes : A/48/61 et Add.1;

iii) La gestion des oeuvres d'art de l'ONU : A/48/72 et Add.1;

iv) Décentralisation des organismes du système des Nations Unies : A/48/78 et Add.1;

v) Gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies;

vi) Examen des besoins en matière de développement propres aux petits Etats Membres et réponse du système de développement des Nations Unies à ces besoins (a également trait au point 92);

vii) Les transferts de technologie et le système des Nations Unies : [a également trait au point 91 h)];

viii) Collaboration avec les organisations non gouvernementales : activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies entreprises avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements au niveau des communautés et au niveau national (a également trait au point 94);

ix) Contributions du système des Nations Unies à la promotion économique, sociale et politique des femmes : évaluation des progrès et perspectives (a également trait au point 111);

x) Coopération technique entre pays en développement en Amérique latine et aux Caraïbes [a également trait au point 91 d)];

xi) Examen du personnel affecté aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et missions connexes (éléments civils) (a également trait au point 138) : A/48/421;

xii) Examen des procédures en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle dans le système des Nations Unies (a également trait au point 121) : A/48/420;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection : A/48/383;

d) Note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun d'inspection : A/48/129;

e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/47/755.

126. Plan des conférences

Documentation :

a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/48/32);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'état récapitulatif des conférences spéciales programmées pour 1994 (résolution 47/202) : A/C.5/48/1.

127. Barème des quotes-parts pour la répartition de dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Documentation :

a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/48/11);

b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/48/414 et Add.1 à 7).

128. Régime commun des Nations Unies

Documentation :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/48/30);

b) Note du Secrétaire général transmettant les vues de la Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux (résolution 35/213).

129. Régime des pensions des Nations Unies

Documentation :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/48/9);

b) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse des pensions;

c) Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires.

130. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/204);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/205);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

131. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 25 258 200 dollars des Etats-Unis (24 218 000 dollars nets), correspondant aux dépenses qu'elle a autorisées et réparties conformément aux dispositions de la décision 47/450 du 22 décembre 1992, pour la période se terminant le 28 février 1993; d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 1 518 400 dollars (1 632 400 dollars nets) pour le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola durant la période du 1er mars au 30 avril 1993 et qu'il serait déduit des charges réparties entre les Etats Membres, selon la formule énoncée dans sa résolution 47/224 A du 16 mars 1993, leurs parts respectives d'un montant égal du solde inutilisé des crédits pour les périodes antérieures; d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 9 830 950 dollars (9 466 050 dollars nets) comprenant le montant brut de 5 948 650 dollars (5 723 950 dollars nets) autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la période du 1er mai au 15 juillet 1993 et le montant brut de 3 882 300 dollars (3 742 100 dollars nets) demandé par le Secrétaire général pour la période du 16 juillet au 15 septembre 1993; de répartir le montant brut de 9 830 950 dollars (9 466 050 dollars nets) entre les Etats Membres, conformément aux paragraphes 12 et 15 de la résolution 47/210 B du 14 septembre 1993; et d'autoriser le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses à concurrence d'un montant brut de 1 942 000 dollars (1 871 900 dollars nets) pour le maintien de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola pendant la période de trois mois commençant le 15 septembre 1993, sous réserve qu'il obtienne l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission de vérification au-delà du 15 septembre 1993. A titre d'arrangement spécial, le montant fixé par le Comité consultatif sera réparti entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la résolution 47/210 B de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 1993 (décision 47/450 C).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

132. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations formulées par le CCQAB dans son rapport (A/47/987) et approuvé, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux que définit l'annexe à la résolution en ce qui concerne l'application de l'article IV du règlement financier de l'ONU dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), en vertu desquels les crédits requis pour régler les sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents et/ou un appui logistique à la Force seront maintenus au-delà de la période visée aux articles 4.3 et 4.4 du règlement financier; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial visé dans sa résolution 45/260, un crédit d'un montant brut de 19 800 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 18 600 000 dollars) correspondant aux dépenses autorisées et réparties, avec l'assentiment préalable du CCQAB, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de sa résolution 47/208, aux fins des opérations de la Mission d'observation au cours de la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993; elle a également décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 20 millions de dollars (soit un montant net de 19 889 600 dollars), y compris le montant de 4 millions de dollars autorisé avec l'assentiment préalable du Comité consultatif (CCQAB), conformément aux dispositions du paragraphe 1 de sa résolution 46/187 du 20 décembre 1991, aux fins du renforcement de la MONUIK pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993 inclus; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 20 millions de dollars (soit un montant net de 19 889 600 dollars) pour la période susmentionnée entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 du 20 décembre 1991, et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts établi par la résolution 46/221 A du 20 décembre 1991 et la décision 47/456 du 23 décembre 1992; décidé que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il serait déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application des dispositions ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la MONUIK pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993, soit 110 400 dollars; également décidé qu'il serait déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application de la résolution leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 11 304 367 dollars (soit un montant net de 10 311 740 dollars) correspondant à la période allant du 9 avril 1991 au 31 octobre 1993; autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses aux fins des opérations de la MONUIK à concurrence d'un montant brut de 6 250 825 dollars

(soit un montant net de 6 064 700 dollars) par mois pendant la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 31 octobre 1993, et sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif pour ce qui est des dépenses effectives à engager au-delà du 31 octobre 1993, lesdits montants devant être répartis entre les Etats Membres conformément au schéma indiqué dans la résolution; a prié le Secrétaire général de lui soumettre, le 8 février 1994 au plus tard, des propositions budgétaires incluant des prévisions révisées pour la période dont le Conseil de sécurité pouvait avoir décidé de proroger le mandat au-delà du 31 octobre 1993, de même que des propositions budgétaires pour la période de six mois suivante; décidé de déterminer les contributions d'Andorre, de l'Erythrée, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Monaco, de la République tchèque et de la Slovaquie à la Mission d'observation sur la base des quotes-parts qu'elle fixera pour ces Etats Membres à sa quarante-huitième session; invité les nouveaux Etats Membres énumérés au paragraphe 11 ci-dessus à verser des avances sur leurs contributions futures; et demandé que soient fournies pour la MONUIK des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991 (résolution 47/208 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/208 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Activités diverses

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

133. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'utiliser un montant brut ne devant pas dépasser 6 525 380 dollars des Etats-Unis (montant net : 6 181 980 dollars) pour continuer à assurer le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental au cours de la période allant du 1er juillet au 31 août 1993, ce montant étant à prélever sur le solde inutilisé du crédit ouvert pour la Mission et d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 3 204 600 dollars (montant net : 3 028 200 dollars) par mois au cours de la période allant du 1er septembre au 31 décembre 1993, sous réserve de l'assentiment du CCQAB et de prélever ce

montant sur le solde inutilisé du crédit ouvert pour la Mission (décision 47/451 C).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

134. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations formulées par le CCQAB dans son rapport (A/47/983), sous réserve des dispositions de la résolution, et approuvé, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux que définit l'annexe à la résolution en ce qui concerne l'application de l'article IV du règlement financier de l'ONU dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) en vertu desquels les crédits requis pour régler les sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents et/ou un appui logistique à la Mission d'observation seront maintenus au-delà de la période visée aux articles 4.3 et 4.4 du règlement financier; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 18 millions de dollars des Etats-Unis (montant net : 16 324 000 dollars) pour le fonctionnement de l'ONUSAL au cours de la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993; également décidé, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 18 millions de dollars (montant net : 16 324 000 dollars) pour la période susmentionnée entre les Etats Membres conformément à la composition des groupes indiquée dans les paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, puis modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts établi dans sa résolution 46/211 A du 20 décembre 1991 et sa décision 47/456 du 23 décembre 1992; décidé en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres, en application des dispositions ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre du reliquat des recettes provenant des contributions du personnel pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993 approuvées pour la Mission d'observation, soit 1 676 000 dollars; noté qu'étant donné que le mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) a pris fin le 17 janvier 1992, le montant estimatif net des dépenses du Groupe sera remplacé par le montant définitif des dépenses effectivement comptabilisées et les montants dus à l'ONUCA par les Etats Membres seraient ajustés en conséquence; décidé qu'après que le montant estimatif net des dépenses aurait été révisé comme prévu au paragraphe 9 ci-dessous, le solde inutilisé de l'ONUCA serait d'abord déduit des contributions des Etats Membres pour la période en cours du mandat de la Mission d'observation, conformément aux dispositions du paragraphe 9 de sa résolution 47/223, étant entendu que : a) les Etats Membres ayant réglé à l'ONUCA un montant inférieur au montant ajusté de leur contribution lui en verseraient le solde non acquitté; b) les Etats Membres ayant réglé à l'ONUCA un montant supérieur au montant ajusté de leur contribution seraient crédités de la totalité de la différence; prié le Secrétaire général de lui présenter l'état des dépenses comptabilisées de

l'ONUCA afin d'éclairer sa décision quant à l'ajustement du montant des obligations financières de Etats Membres visés ci-dessus; décidé qu'il serait déduit des charges réparties entre les Etats Membres, leurs parts respectives du solde inutilisé du Compte spécial pour l'ONUSAL et l'ONUCA pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993, soit 1 813 985 dollars; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour le fonctionnement de l'ONUSAL à concurrence d'un montant brut de 3 millions de dollars (montant net : 2 720 000 dollars) pour la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mars 1994, si le Conseil de sécurité décide de reconduire la Mission au-delà du 30 novembre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB quant au montant effectif des dépenses à engager pour la période commençant à courir après le 30 novembre 1993, ledit montant devant être réparti entre les Etats Membres selon la formule indiquée dans la résolution; prié le CCQAB de lui faire rapport, lors de sa quarante-huitième session; prié le Secrétaire général de lui présenter, le 8 février 1994 au plus tard, des propositions budgétaires incluant des prévisions révisées pour la période dont le Conseil de sécurité pourrait avoir décidé de proroger le mandat de la Mission au-delà du 30 novembre 1993; décidé de déterminer les contributions d'Andorre, de l'Erythrée, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Monaco, de la République tchèque et de la Slovaquie à la Mission d'observation sur la base des quotes-parts qu'elle fixerait pour ces Etats Membres à sa quarante-huitième session; invité les nouveaux Etats Membres à verser des avances sur leurs contributions futures; et demandé que soient fournies pour l'ONUSAL, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991 (résolution 47/234).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 47/223 et 47/234);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 47/234).

135. Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant net de 85 millions de dollars des Etats-Unis pour couvrir les dépenses supplémentaires de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) pendant la période allant du 1er mai au 31 juillet 1993, ainsi que pour financer la poursuite des opérations de l'APRONUC du 1er août 1993 à la fin de son mandat, conformément à la résolution 860 (1993) du 27 août 1993 du Conseil de sécurité, en sus du crédit d'un montant brut total de 1 397 191 600 dollars (soit un montant net de 1 376 845 400 dollars) déjà ouvert pour la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRONUC) et l'APRONUC, y compris le montant de 236 millions de dollars autorisé et réparti avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 7 de sa résolution 47/209 du 22 décembre 1992 pour la période allant du 1er mai au 31 juillet 1993; décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant net de 85 millions de dollars correspondant au crédit ouvert pour la période allant au 1er mai 1993 à la fin du mandat de l'Autorité

provisoire, conformément à la résolution 860 (1993) du Conseil de sécurité, entre les Etats Membres, suivant la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, modifiée par les résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts établi dans sa résolution 46/221 A du 20 décembre 1991 et sa décision 47/456 du 23 décembre 1992; décidé en outre de déterminer les contributions d'Andorre, de l'Erythrée, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Monaco, de la République tchèque et de la Slovaquie à la Force de protection des Nations Unies sur la base des quotes-parts qu'elle fixerait pour ces Etats Membres à sa quarante-huitième session au plus tard; invité les nouveaux Etats Membres à verser des avances sur leurs contributions futures; demandé que soient fournies pour l'APRONUC des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport détaillé et actuel sur l'exécution du budget de l'APRONUC pour la période allant du 1er novembre 1991 à la fin de son mandat, conformément à la résolution 860 (1993) du Conseil de sécurité; décidé que les biens de l'APRONUC seraient écoulés en appliquant le principe selon lequel le matériel de l'Autorité devrait être transféré à d'autres missions dans tous les cas où il serait possible et rentable de le faire, approuvé à cet égard la recommandation du Comité consultatif concernant l'écoulement du matériel, et prié le Secrétaire général de procéder à l'écoulement sur cette base; prié le Secrétaire général de lui présenter sans tarder lors de sa quarante-huitième session un rapport contenant des explications détaillées sur les biens dont il aurait été fait don au Gouvernement cambodgien, ainsi que des propositions concernant le don éventuel de ceux qui subsisteraient et ne pourraient pas être transférés à d'autres missions; décidé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pouvait, à titre exceptionnel et temporaire, puiser dans les réserves existantes un montant égal à celui des contributions annoncées, et que le remboursement de toute réserve ainsi utilisée serait le premier débit imputé sur les contributions volontaires encaissées, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du CCQAB, de la situation financière de l'Administration conjointe intérimaire visée à la section IV de son rapport (A/47/733/Add.1), ainsi que de formuler des propositions à ce sujet; invité les Etats Membres et les autres Etats qui étaient en mesure de le faire à répondre favorablement à l'appel du Secrétaire général demandant des contributions volontaires pour venir en aide financièrement à l'Administration conjointe intérimaire du Cambodge; prié le Secrétaire général de présenter des prévisions de dépenses révisées concernant la liquidation de l'APRONUC, qui devait commencer le 1er septembre 1993; autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 100 millions de dollars pour faire face aux charges que la liquidation de l'APRONUC entraînerait initialement, du 1er septembre au 31 décembre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB, le montant de ces dépenses étant à répartir entre les Etats Membres suivant la formule définie dans la résolution; et prié le CCQAB de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session de la suite qui aura été donnée à la question (résolution 47/209 B).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 47/209 A et B);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 47/209 B).

136. Financement de la Force de protection des Nations Unies

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations formulées par le CCQAB dans son rapport (A/47/986), sous réserve des dispositions de la résolution, et approuvé, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux que définissait l'annexe à la présente résolution en ce qui concerne l'application de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies dans le cas de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), en vertu desquels les crédits requis pour régler les somme dues aux gouvernements qui fournissaient des contingents et/ou un appui logistique à la Force seraient maintenus au-delà de la période visée aux articles 4.3 et 4.4 du règlement financier, comme indiqué dans l'annexe à la résolution; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le rapport qu'il lui présenterait lors de sa quarante-huitième session des mesures qui auraient été prises pour donner suite à ces recommandations, en particulier celle qui avait trait aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; décidé de prolonger la première période de financement de 39 jours, jusqu'au 31 mars 1993 inclus, et de gérer les ressources fournies à la FORPRONU pour la période allant de sa création, le 12 janvier 1992, jusqu'au 31 mars 1993 inclus, sur une base intégrée; décidé aussi d'ouvrir pour inscription au Comité spécial visé dans sa résolution 46/233 un crédit d'un montant brut de 27 759 900 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 27 269 300 dollars) correspondant aux dépenses autorisées et réparties, avec l'assentiment préalable du CCQAB conformément aux dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 47/210, aux fins des opérations de la FORPRONU pour la période allant du 21 février au 31 mars 1993; décidé en outre d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 227 584 900 dollars (soit un montant net de 226 132 800 dollars), y compris le montant brut de 141 193 575 dollars (soit un montant net de 139 477 002 dollars) autorisé et réparti avec l'assentiment préalable du CCQAB, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 47/210, ainsi que le montant de 10 millions de dollars autorisé par le CCQAB en vertu du paragraphe 1 de sa résolution 46/187 du 20 décembre 1991, aux fins du maintien de la FORPRONU pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1993 inclus; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 55 millions de dollars afin de faire face aux frais de premier établissement supplémentaires découlant de l'élargissement de la Force dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Bosnie-Herzégovine; autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FORPRONU jusqu'à concurrence d'un montant brut de 200 millions de dollars (soit un montant net de 198 257 825 dollars) pendant la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1993 et, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 septembre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB en ce qui concerne les dépenses effectives à engager, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FORPRONU jusqu'à concurrence d'un montant brut de 65 millions de dollars (soit

un montant net de 64 419 275 dollars) pendant la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1993, lesdits montants devant être répartis entre les Etats Membres conformément au schéma indiqué dans la résolution; prié le Secrétaire général de lui présenter, avant le 1er novembre 1993, un budget complet de la FORPRONU pour la période allant du 1er juillet 1993 au 31 mars 1994; décidé à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 86 391 325 dollars (soit un montant net de 86 655 798 dollars) correspondant à la période allant du 1er avril au 30 juin 1993, le montant brut de 55 millions de dollars au titre des frais de premier établissement supplémentaires découlant de l'élargissement de la Force dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Bosnie-Herzégovine, ainsi que le montant brut de 200 millions de dollars (soit un montant net de 198 257 825 dollars) correspondant à la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1993 entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle qu'elle a été modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts pour les années 1992, 1993 et 1994; décidé également que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera tenu compte, pour calculer les charges à répartir entre les Etats Membres comme prévu ci-dessus, de la diminution de leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la FORPRONU pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1993 inclus, soit 264 473 dollars; décidé en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la FORPRONU pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1993, soit 1 742 175 dollars; décidé de déterminer les contributions d'Andorre, de l'Erythrée, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Monaco, de la République tchèque et de la Slovaquie à la FORPRONU sur la base des quotes-parts qu'elle fixera pour ces Etats Membres à sa quarante-huitième session; invité les nouveaux Etats Membres à verser des avances sur leurs contributions futures; et demandé que soient fournies pour la FORPRONU des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991 (résolution 47/210 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 47/210 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

137. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II)

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 256 201 100 dollars (soit un montant net de 251 119 100 dollars) aux fins des opérations d'ONUSOM II pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993, en sus du crédit de 300 millions de

dollars déjà ouvert conformément à la résolution 47/41 B du 15 avril 1993; décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 256 201 100 dollars (soit un montant net de 251 119 100 dollars) correspondant à la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993 entre les Etats Membres conformément à la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle qu'elle avait été modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts établi par la résolution 46/221 A du 20 décembre 1991 et la décision 47/456 du 23 décembre 1992; décidé en outre qu'il serait déduit des charges réparties entre les Etats Membres leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 66 201 100 dollars (soit un montant net de 64 981 100 dollars) correspondant à la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993; décidé que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre du reliquat des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour ONUSOM II pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993, soit 5 082 000 dollars; autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour ONUSOM II à concurrence d'un montant brut de 84 700 000 dollars (soit un montant net de 81 380 000 dollars) par mois pendant la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'Opération au-delà du 31 octobre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB, lesdits montants devant être répartis entre les Etats Membres conformément au schéma indiqué dans la présente résolution; prié à cet égard le Secrétaire général de lui soumettre, le 8 février 1994 au plus tard, des propositions budgétaires incluant des prévisions révisées pour la période dont le Conseil de sécurité pourrait avoir décidé de proroger le mandat au-delà du 31 octobre 1993, de même que des propositions budgétaires pour la période de six mois suivante; décidé de déterminer les contributions d'Andorre, de l'Erythrée et de Monaco à ONUSOM II sur la base des quotes-parts qu'elle fixerait à sa quarante-huitième session; invité les nouveaux Etats Membres à verser des avances sur leurs contributions futures; demandé que soient fournies pour ONUSOM II des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991; et invité les Etats Membres à verser, conformément au paragraphe 15 de la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, des contributions volontaires au Fonds créé par la résolution 794 (1992) du Conseil (résolution 47/41 C).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 47/41 B et C);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

138. Aspects administratif et budgétaire du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs à la gestion du financement des opérations de maintien de la paix seraient examinés d'urgence et de manière approfondie en vue d'améliorer l'efficacité et le rapport coût-utilité de ces opérations, ainsi que de permettre aux Etats Membres d'exercer un contrôle budgétaire plus étroit; approuvé le rapport du CCQAB (A/47/990); prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport d'ensemble concernant toutes les questions qui influaient sur le déroulement et l'administration des opérations de maintien de la paix, y compris les mesures qui auraient été prises comme suite au rapport du CCQAB et compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres au cours de la reprise de sa quarante-septième session; prié également le Secrétaire général, dans ce contexte, de présenter un aperçu général des directives administratives applicables à la gestion des opérations de maintien de la paix; et prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des arrangements relatifs au remboursement des indemnités versées, en cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès imputables au service dans les opérations de maintien de la paix, par les gouvernements qui fournissaient des contingents et de présenter des recommandations sur les dispositions à prendre en vue d'uniformiser le dédommagement sous la forme de versements directs aux bénéficiaires (résolution 47/218 B).

b) Reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe d'Etats Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232

Par une lettre datée du 16 août 1993, le Bélarus et l'Ukraine ont demandé l'inscription de la question supplémentaire susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 47/218 A et B), A/48/270;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- c) Rapport du Groupe de travail de la Cinquième Commission chargé d'examiner le classement des Etats Membres dans les groupes définis aux fins de la répartition du coût des opérations de maintien de la paix;
- d) Note du Secrétaire général, A/48/460.

139. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/50).

140. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/51), A/48/267 et Add.1.

141. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/52), A/48/268.

142. Décennie des Nations Unies pour le droit international

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 47/32), A/48/312, A/48/435; (résolution 47/37), A/48/269.

143. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session

Documentation :

- a) Rapport de la Commission, Supplément No 10 (A/48/10);
- b) Note du Secrétaire général, A/48/303.

144. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session

Documentation :

- a) Rapport de la CNUDCI, Supplément No 17 (A/48/17);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 47/34), A/48/296.

145. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Documentation : Rapport du Comité, Supplément No 26 (A/48/26).

146. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Documentation : Rapport du Comité, Supplément No 33 (A/48/33).

147. Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens

Pas de documentation préalable prévue.

148. Demande d'avis consultatif adressé à la Cour internationale de Justice

Pas de documentation préalable prévue.

149. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut total de 54 millions de dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 52 785 200 dollars) aux fins des opérations de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993; décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 54 millions de dollars (soit un montant net de 52 785 200 dollars) correspondant à la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993 entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle qu'elle a été modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts établi par la résolution 46/221 A du 20 décembre 1991 et la décision 47/456 du 23 décembre 1992; décidé en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il serait déduit des charges réparties entre les Etats Membres comme prévu ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'ONUMOZ pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993, soit 1 214 800 dollars; autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour l'ONUMOZ à concurrence d'un montant brut de 20 millions de dollars (soit un montant net de 19 439 000 dollars) par mois au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 octobre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB en ce qui concerne les dépenses effectives à engager pendant la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, et prié le Secrétaire général de soumettre, le 8 février 1994 au plus tard, des propositions budgétaires incluant des prévisions révisées pour la période dont le Conseil de sécurité pourrait avoir décidé de proroger le mandat au-delà du 31 octobre 1993, de même que des propositions budgétaires pour la période de six mois suivante; décidé de déterminer les contributions d'Andorre, de l'Erythrée, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Monaco, de la République tchèque et de la Slovaquie à l'ONUMOZ sur la base des quotes-parts qu'elle fixerait pour ces Etats Membres à sa quarante-huitième session; invité les nouveaux Etats Membres à verser des avances sur leurs contributions futures; demandé que soient fournies pour l'ONUMOZ des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991; et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les activités de l'Organisation intéressant l'ONUMOZ soient gérées de manière coordonnée, sous l'autorité de son Représentant intérimaire spécial, avec le maximum d'efficacité et d'économie et conformément au mandat pertinent, ainsi que de rendre compte des dispositions prises à cet égard dans son rapport sur le financement de l'ONUMOZ (résolution 47/224 C).

150. Octroi à l'Organisation de coopération économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Dans une lettre datée du 8 avril 1993 (A/48/141), l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session a été demandée par les pays suivants : Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à son ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

151. Perspective et participation : une initiative des Nations Unies

Par une lettre datée du 28 avril 1993 (A/48/142), la Papouasie-Nouvelle-Guinée a demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à son ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

152. Question de la responsabilité des attaques lancées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et mesures de nature à permettre que les responsables de ces attaques soient traduits en justice

Par une lettre datée du 24 juin 1993 (A/48/144), la Nouvelle-Zélande a demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

153. Octroi à la Cour permanente d'arbitrage du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Dans une lettre datée du 14 juillet 1993 (A/48/145 et Add.1 à 3), l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session a été demandée par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Canada, Colombie, Danemark, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

154. Bureaux provisoires des Nations Unies

Par une note datée du 20 juillet 1993 (A/48/146 et Add.1), le Secrétaire général a demandé que la question susmentionnée soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session et examinée directement en séance plénière.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Deuxième Commission, étant entendu qu'elle pourrait demander l'avis des autres grandes commissions sur les aspects de la question qui ne relèveraient pas de la compétence de la Deuxième Commission.

155. Assistance au déminage

Par une lettre datée du 6 août 1993 (A/48/193), l'inscription de la question supplémentaire susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session a été demandée par les pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à son ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

156. Rationalisation des travaux et réformes de l'ordre du jour de la Première Commission

Par une lettre datée du 19 août 1993 (A/48/194), l'inscription de la question supplémentaire susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session a été demandée par les pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

157. Octroi au Parlement latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Par une lettre datée du 20 août 1993 (A/48/195 et Add.1 et 2), l'inscription de la question supplémentaire susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session a été demandée par les pays suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à son ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

158. Octroi à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Par une lettre datée du 20 août 1993 (A/48/231 et Add.1 et 2), l'inscription de la question supplémentaire susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session a été demandée par les pays suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

159. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a élu les personnes suivantes juges au Tribunal international, pour un mandat de quatre ans commençant le 17 novembre 1993 :

M. Georges Michel ABI-SAAB (Egypte)
M. Antonio CASSESE (Italie)
M. Jules DESCHENES (Canada)
M. Adolphus Godwin KARIBI-WHYTE (Nigéria)
M. Germain LE FOYER DE COSTIL (France)
M. LI Haopei (Chine)
Mme Gabrielle Kirk McDONALD (Etats-Unis d'Amérique)
Mme Elizabeth ODIO BENITO (Costa Rica)
M. Rustam S. SIDHWA (Pakistan)
Sir Ninian STEPHEN (Australie)
M. Lal Chan VOHRAH (Malaisie)

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a aussi réaffirmé, dans le contexte de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité et en ce qui concerne le financement du Tribunal international, le rôle d'organe chargé d'examiner et d'approuver le budget de l'Organisation et d'en répartir les dépenses entre les Etats Membres qui était assigné à l'Assemblée générale par l'Article 17 de la Charte des Nations Unies; constaté avec préoccupation que l'avis donné au Conseil de sécurité par le Secrétariat au sujet de la nature du financement du Tribunal international ne respectait pas le rôle de l'Assemblée défini par l'Article 17 de la Charte; prié le Président de l'Assemblée générale de porter le contenu de la présente résolution à l'attention du Président du Conseil de sécurité; fait sienne la recommandation du CCQAB tendant à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 500 000 dollars pour fournir au Tribunal international les ressources dont il avait un besoin immédiat et urgent pour entreprendre ses activités initiales; prié le Secrétaire

général de lui présenter, pendant sa quarante-huitième session et avant le 31 décembre 1993, des prévisions de dépenses détaillées pour le Tribunal international, distinctes du projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 1994-1995, à financer au moyen de contributions obligatoires et, en attendant une décision définitive quant au mode de répartition des dépenses du Tribunal international, d'en financer les activités par un compte distinct séparé du budget ordinaire; invité les Etats Membres et les autres parties intéressées à apporter des contributions au Tribunal international aussi bien sous forme de ressources financières que sous forme de services et de fournitures acceptables par le Secrétaire général; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session une question intitulée "Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991" (résolution 47/235).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/235).

160. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé dans le contexte du paragraphe 4 de la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité en date du 27 mai 1993, où le Conseil a abordé le problème du mode de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, que l'Assemblée générale avait pour rôle, en vertu de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, d'examiner et d'approuver le budget de l'Organisation ainsi que d'en répartir les dépenses entre les Etats Membres; constaté avec préoccupation que les conseils relatifs au mode de financement de la Force donnés au Conseil de sécurité par le Secrétariat ne concordaient pas avec le rôle qui incombait à l'Assemblée en vertu de l'Article 17 de la Charte; prié le Président de l'Assemblée générale de porter la teneur de la résolution à l'attention du Président du Conseil de sécurité; souscrit aux observations et recommandations formulées dans le rapport du CCQAB (A/47/1004); prié le Secrétaire général de faire le nécessaire, conformément, entre autres, aux observations et recommandations du CCQAB, pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie, d'en améliorer la gestion et de rendre compte, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée sur cette question, des mesures qui auraient été prises à cet effet; prié instamment tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour verser en totalité et sans retard leurs contributions dues au titre de la Force; décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies; décidé également d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 8 771 000 dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 8 443 000 dollars) pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993, et prié en conséquence le Secrétaire général de créer un compte spécial pour la Force, comme il avait recommandé de le faire au paragraphe 29 de son rapport (A/47/1001); décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant brut de 8 771 000 dollars (soit un montant net de 8 443 000 dollars) pour la période susmentionnée entre les Etats Membres, conformément à la composition des groupes indiqués aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle qu'elle a été modifiée par ses

résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 du 20 décembre 1991 et 47/218 du 23 décembre 1992, et compte tenu du barème des quotes-parts établi par sa résolution 46/221 A du 20 décembre 1991 et sa décision 47/456 du 23 décembre 1992; décidé que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il serait déduit des charges réparties entre les Etats Membres comme prévu ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la Force pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993, soit 328 000 dollars; décidé de déterminer les contributions d'Andorre, de l'Erythrée, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Monaco, de la République tchèque et de la Slovaquie à la Force sur la base des quotes-parts qu'elle fixerait pour ces Etats Membres à sa quarante-huitième session; invité les nouveaux Etats Membres à verser des avances sur leurs contributions futures; demandé que soient fournies pour la Force des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seraient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée par ses résolutions 43/230 du 21 décembre 1988, 44/192 A du 21 décembre 1989 et 45/258 du 3 mai 1991; décidé de maintenir distinct le compte établi pour la Force avant le 16 juin 1993, invité les Etats Membres à y verser des contributions volontaires, et, à cet effet, prié le Secrétaire général de solliciter plus activement encore de telles contributions; prié le Secrétaire général, compte tenu du caractère volontaire que le financement de la Force revêtait avant le 16 juin 1993, de rendre compte, le 31 janvier 1994 au plus tard, de l'état du compte visé dans la résolution; et décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre" (résolution 47/236).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/236).

161. Examen de la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies

Par une lettre datée du 16 septembre 1993 (A/48/232), l'Australie, le Bénin, la France et l'Irlande ont demandé l'inscription de la question additionnelle susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

162. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Par une note datée du 23 septembre 1993 (A/48/233), le Secrétaire général a demandé que la question additionnelle susmentionnée soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session et renvoyée à la Cinquième Commission.

Le 24 septembre 1993 (voir A/48/PV.3), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250 et Add.1), d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

163. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991

A la reprise de sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter la décision sur cette question à sa quarante-huitième session (décision 47/453 B).

164. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda

Par une note datée du 24 septembre 1993 (A/48/234), le Secrétaire général a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de la question additionnelle susmentionnée et demandé qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission.

Le 8 octobre 1993 (voir A/48/PV.22), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250/Add.2), d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

165. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti

Par une note datée du 27 septembre 1993 (A/48/235), le Secrétaire général a demandé l'inscription de la question additionnelle susmentionnée à l'ordre du jour de la quarante-huitième session et demandé qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission.

Le 8 octobre 1993 (voir A/48/PV.22), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250/Add.2), d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

166. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria

Par une note datée du 27 septembre 1993 (A/48/236), le Secrétaire général a demandé que la question additionnelle susmentionnée soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session et renvoyée à la Cinquième Commission.

Le 8 octobre 1993 (voir A/48/PV.22), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/48/250/Add.2), d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
